

ARRETE N° 02/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE CANIVEAUX ET DE REFECTION DE CHAUSSEE DU LUNDI 17 JANVIER AU VENDREDI 11 FEVRIER 2022

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée le 10 janvier 2022 par l'entreprise CARAIB MOTER, siégeant Voie n°2, Zone Industrielle de la Lézarde 97232 Le LAMENTIN ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de recouvrement de caniveaux et de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans les **Rues Euphate CELMA et GUINGUETTE**, pour des travaux de recouvrement de caniveaux et de réfection de chaussée, du **Lundi 17 janvier au Vendredi 11 février 2022 de 07H00 à 16H00**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **CARAIB MOTER** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront adaptés en fonction des différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'entreprise **CARAIB MOTER** jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

.../...

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 12 janvier 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le :